

Prévoir le stationnement des vélos

Rennes : le POS impose des locaux vélos

Depuis juin 1998, le POS de la ville de Rennes impose des locaux vélos dans les constructions nouvelles. Cette disposition concerne d'une part les logements, d'autre part les bureaux, les commerces et les équipements.

L'origine de cette préoccupation provient d'abord d'un souci de cohérence avec la politique de déplacements de la ville. La stratégie retenue cherche en effet à ne pas favoriser l'utilisation des véhicules automobiles individuels pour les déplacements domicile-travail, mais plutôt à privilégier les autres moyens de transport : autobus, deux-roues, marche.

Il semblait également important de prendre les mesures réglementaires spécifiques pour les deux roues, par rapport aux normes existantes de stationnement pour les voitures.

La révision du POS a été l'occasion de prendre en compte ces préoccupations.

C'est l'article 12 du POS qui fixe les normes.

Les dispositions pratiques pour les vélos varient selon les affectations. À titre d'exemple en zone urbaine (UA) :

- pour les logements : 1 emplacement par logement : surface minimale d'un emplacement 1,5 m² (ancien POS : aucune obligation) ;
- pour les bureaux et commerces : 1 emplacement pour 150 m² de SHON (ancien POS : aucune obligation).

Pour les locaux d'habitation, la notion d'emplacement de stationnement des deux roues recouvre des locaux clos ou couverts. Pour les affectations autres que le logement, les aires de stationnement imposées peuvent être réalisées à l'air libre.

L'élaboration de ces "normes" provient d'une réflexion menée au sein des services techniques.

Le POS a été approuvé le 8 juin 1998. Depuis cette date, tous les permis de construire (constructions nouvelles, changement de destination des immeubles existants, extensions, réhabilitations ou restructurations) sont soumis à cette disposition obligatoire.

RÉSULTATS OBTENUS

Si l'application de la mesure est effective, la mise en œuvre est encore trop récente pour évaluer son impact sur la politique des déplacements. Les promoteurs acceptent la mesure et ne demandent pas de dérogations. Cette exigence de locaux vélos est comprise comme une réponse à un besoin réel.

ENSEIGNEMENTS

Deux points sont à souligner :

- l'accessibilité : le local doit être en relation directe avec l'extérieur.
- la dimension des locaux : dans le cas de programmes de construction importants, attention à ne pas concevoir des locaux trop grands, prévoir plutôt plusieurs locaux fonctionnels et bien répartis.

ACTEURS

Les aménageurs, les services de la ville.

ÉLÉMENTS DE COÛT

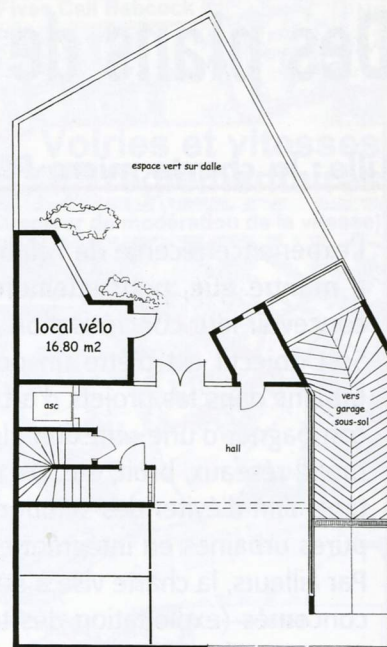
Prévoir 4 000 F le m² pour les locaux situés à l'intérieur des programmes.

PERSONNES À CONTACTER

- Éric Tocquer, ville de Rennes, direction de l'architecture du foncier et de l'urbanisme - Tél. 02 99 28 56 16
- Jean-Pierre Cadieu, ville de Rennes, direction des infrastructures - Tél. 02 99 28 58 93

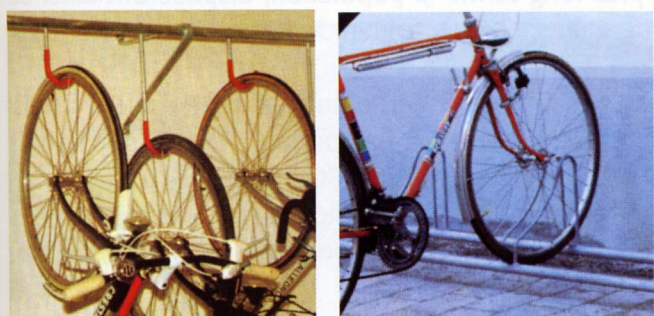
POS DE RENNES
Nombre d'emplacements imposés pour les vélos

Logement	1 emplacement/logement ou chambre
Commerces Bureaux	1 emplacement/150 m ² SHON
Hôtels	Aucun emplacement exigé
Hôpitaux Établissements de gérontologie	1 emplacement/6 lits 1 emplacement/10 chambres
Enseignement premier degré second degré troisième degré	3 emplacements/classe 6 emplacements/classe 2 emplacements/80 m ² SHON
Équipements sportifs culturels sociaux spectacles	1 emplacement/20 personnes accueillies
Activités industrielles et artisanales	Non réglementé

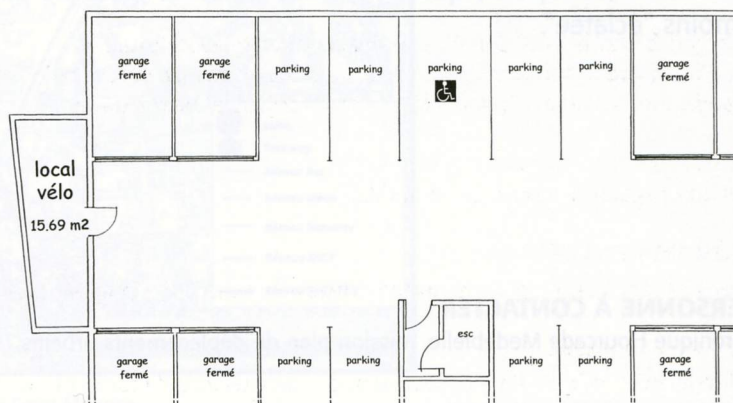


Un exemple de local vélo en rez-de-chaussée

Exemple de normes extraites du POS de Rennes (article 12, cas des zones urbaines UA et UG)



Exemple de râteliers de suspension et de parc à fourches utilisés dans les locaux vélos de Rennes



Un exemple de local vélo en sous-sol